



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du postulat
« Action citoyenne Créer fonds spécial = réinsertion sociale + professionnelle pour 7000 familles inscrites sociales »

Président : Privet Christophe (ML)
Membres : Stéphane Barbey (Les Verts) Absent(e) excusé(e)
Denis Golaz (SOC)
Michel Granato (PLR)
Yanick Hess (PLR)
Marcel Jost (UDC)
Jean-Bernard Kammer (SOC)
Jean Jacques Kiala (SOC) remplacé par SabineLeyvraz
Bernard Tschopp (PLR)
Lionel Winkler (PLR)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie, le 27 août 2013 à 20h00 en la salle de commission de la Villa Mounsey en présence de Monsieur le Syndic Laurent Wehrli, Madame Jacqueline Pellet, Municipale, Monsieur Caleb Walther, Municipal, et Madame Monique Bornet, cheffe des services sociaux. Nous les remercions pour leur présence et les informations reçues.

À titre d'information, 1h45 a été consacrée par la commission pour l'étude de l'ensemble des postulats.

Le postulant, M. Gilles Marco, demande la réduction des salaires de tous les fonctionnaires ainsi que l'ensemble du poste budgétaire qui concerne les frais de réceptions de la commune. Les économies ainsi faites peuvent servir pour réinsérer les inscrits sociaux, afin qu'ils trouvent un travail.

Au sujet de la suppression des jetons de présence des Conseillers/ères communaux, un commissaire trouve que c'est le premier point concret qui concerne le Conseil communal et sur lequel on peut se pencher. Cependant, il rappelle au postulant que les jetons de présence financent la structure des partis, car les Conseillers donnent de leur temps, et il ne serait pas logique qu'en plus ils doivent financer le fonctionnement de leur parti uniquement sur leurs deniers personnels.

À ce sujet, le Président de la commission relève que dernièrement, le Conseil communal de Montreux a refusé une augmentation des jetons de présence pour les Conseillères et Conseillers communaux.

Un commissaire pense que pour la suppression des frais de réceptions, la solution c'est qu'un commissaire de la COFIN, lors de l'établissement du budget 2014, propose de mettre à zéro le poste prévu pour ce genre d'événement.

En finalité, M. le Syndic rappelle que c'est le Conseil communal qui vote le budget et donc les salaires des fonctionnaires.

Discussion générale.

Pour information, le postulant a pris congé à ce stade de la commission à cause de son statut d'invité.

De l'avis des commissaires, ces derniers estiment pour les points suivants que les propositions manquent réellement de clarté ou ne sont pas de la compétence du Conseil :

1. Travail
2. Argent
3. Appartement
4. Famille et de vivre au-dessus du minimum vital.
8. Appliquer la Loi 850.051 art. 33 Frais particuliers, payés aux inscrits sociaux soit 30 frais/liste CSR ci-jointe. La Loi 175.11 sur les communes LC. Chapitre II Du conseil général et du conseil communal. Art. 4 Attributions.

Et enfin, La Municipalité ainsi que les commissaires se demande si le postulant au travers de sa proposition, ne souhaite pas en réalité mettre en place à Montreux une aide sociale Montreusienne, en marge de l'aide social vaudoise avec les fonds ainsi économisés. Dans ce cas, quelle administration ? Quels fonctionnaires ? Sous quelle forme ? La commission n'a eu aucune réponse factuelle sur ces points.

Mme Bornet profite de sa présence pour expliquer aux membres de la commission de quelle façon, les services sociaux procèdent à la gestion des dossiers financiers des bénéficiaires RI.

Votes

Avant de passer aux votes, le Président de la commission propose aux commissaires d'établir un modus vivendi pour les votes de chacun des postulats.

Premièrement, la commission vote à titre indicatif sur la recevabilité de chaque postulat, vu que la commission a pris le temps nécessaire d'écouter les développements du postulant.

Ensuite, que le postulat soit considéré recevable ou pas, le Président propose que la commission vote sur la prise en considération ou non des 4 postulats.

De cette façon, la mission de la commission ad hoc sera ainsi pleinement remplie et le Conseil sera de cette façon entièrement renseigné.

Ce modus vivendi est accepté à l'unanimité.

VOTE POSTULAT

À l'unanimité des membres de la commission, ce postulat n'est pas recevable.

La prise en considération de ce postulat est refusée à l'unanimité de la commission.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de ne pas prendre en considération le postulat de M. Gilles Marco demandant « Action citoyenne Créer fonds spécial = réinsertion sociale + professionnelle pour 7000 familles inscrites sociales ».

0 oui, 9 non, 0 abstention.

Le président-rapporteur
Privet Christophe (ML)